

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**COMPTE RENDU**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize juin, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 7 juin 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Mattia SCOTTI – Bruno PERRIN – Roberto POLONI.

EXCUSÉS : Serge JUVENETON (procuration Laurence MARTINEZ)  
Didier GIRARD (procuration Jean-François FRAISSE)  
Laurence RUBIN (procuration Nathalie MICHAUD)  
Christine ROMEI (procuration Chrystèle MONNET-RAGUSI)  
Olivier DESBAT (procuration Marie-Thérèse RIVIERE-PROST)  
Yann FERNANDES (procuration Rachel REY)  
Julien CHOSSON (procuration Mattia SCOTTI)

ABSENTES : Karine CHARVET – Léa GANGER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur le Maire fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2017 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : *15 juin 2017***

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

2017/IV/01/1.7 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU  
SYNDICAT DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER  
2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 122/02 du 28 octobre 2002, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune de TERNAY au Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) pour la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux ».

Conformément à l'article 4-2 de ses statuts, le SIGERLY exerce également d'autres compétences à la carte parmi lesquelles : l'éclairage public.

Pour cette compétence, dont les conditions d'exercice sont explicitées ci-après, il apparaît pertinent que la Commune procède au transfert de ladite compétence à la carte au SIGERLY à compter du 1er janvier 2018.

En effet le SIGERLY assure cette compétence pour 42 des 66 communes-membres, actuelles. Le syndicat apparaît très bien structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'exercice de cette compétence (marchés de travaux, procédures de maintenance systématique, système d'astreinte etc...), tant en termes d'expertises techniques que de moyens humains.

Ce transfert de compétence de gestion de l'éclairage public permettra de répondre pleinement aux enjeux de maintenance/exploitation du parc d'éclairage public et à sa mise aux normes et renouvellement d'un parc vieillissant (relamping systématique, suivi des organes techniques dans un souci d'optimisation de consommations énergétiques ...). L'objectif étant de développer un éclairage public plus efficient, dans la recherche d'un juste équilibre entre besoins d'éclairage, économies d'énergie, impact sur l'environnement et sécurité des usagers.

Le SIGERLY propose par ailleurs la gestion des illuminations festives qu'il apparaît alors également pertinent de déléguer par voie de convention pour n'avoir qu'un opérateur qui assure l'ensemble des prestations inhérentes à ce domaine.

Dans le cas d'un transfert de compétence, le syndicat prend en charge la mise à jour et la mise aux normes du parc, son exploitation et sa maintenance, ainsi que le traitement des factures énergétiques. Les dépenses concernent aussi bien l'investissement que le fonctionnement.

Les questions de transfert de patrimoine et des contrats en cours seront réglés dans une délibération à venir, étant entendu que le transfert de compétence de gestion de l'éclairage public suppose un transfert plein et entier du patrimoine communal d'éclairage public (hors illuminations festives) et des contrats de marchés publics liés à la gestion de l'éclairage (maintenance, consommation...).

Dès lors, il apparaît pertinent de bénéficier de l'expertise proposée par le syndicat dans ce domaine, et de sa structuration en la matière qui permettra de répondre plus efficacement aux questions d'éclairage public, de renouvellement de parc, de sécurité des usagers et de transition énergétique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert de compétence Eclairage Public de la Commune de TERNAY à compter du 1er janvier 2018 au profit du SIGERLY,

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- **ADOPTE** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence,
- **NOTIFIE** au SIGERLy la présente délibération afin qu'il puisse en conséquence effectuer une modification statutaire en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence éclairage public.

**2017/IV/02/1.4.4 – DISSIMULATION DE RESEAUX ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC MONTEE ST MAYOL ET MONTEE DES PAVES : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE SIGERLY/COMMUNE DE TERNAY**

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint délégué aux réseaux secs et humides, informe le Conseil Municipal du projet de travaux de dissimulation de réseaux et de d'éclairage public montée Saint Mayol et Montée des Pavés.

Considérant que la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, autorise différents maîtres d'ouvrages devant intervenir simultanément pour réaliser, réhabiliter ou réutiliser un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages, à désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Monsieur Robert VILLEJOBERT propose la signature d'une convention avec le SIGERLy, représenté par son Président Pierre ABADIE.

Cette convention consiste à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'organisation commune des travaux de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public montée Saint Mayol et Montée des pavés puis de remise en état des voiries et de leurs dépendances. Elle définit également les modalités administratives, financières et techniques.

Le montant estimatif des travaux d'éclairage public à la charge de la Commune est de 58 000 € TTC dont le montant sera versé en plusieurs échéances au SIGERLy sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un document, facture ou autre faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA.

Monsieur Robert VILLEJOBERT demande l'autorisation au Conseil Municipal de la signature par Monsieur le Maire de la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec le SIGERLy pour les travaux de dissimulation de réseaux et travaux d'éclairage public montée St Mayol et Montée des Pavés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur Robert VILLEJOBERT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIGERLy pour les travaux de dissimulation de réseaux et travaux d'éclairage public montée St Mayol et Montée des Pavés,
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets 2017 et suivants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

2017/IV/03/5.2.3 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LA COMMISSION COMMUNALE : VOIRIE, GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ACCESSIBILITE (HORS LIES AUX ACTIVITES SPORTIVES) LOGEMENT, RESEAUX SECS ET HUMIDES ET GESTION DES CIMETIERES

Suite au décès de Monsieur Bernard VILLEDIEU de TORCY, le Conseil Municipal procède à son remplacement par la désignation d'un nouveau membre à la Commission Communale Voirie, gestion des bâtiments communaux et accessibilité, (hors liés aux activités sportives) logement, réseaux secs et humides et gestion des cimetières soit Martine AMBROSINO et qui est donc constituée à ce jour comme suit :

**Les membres de la Commission : Voirie, gestion des bâtiments communaux et accessibilité, (hors liés aux activités sportives) logement, réseaux secs et humides et gestion des cimetières :**

Robert VILLEJOBERT - Didier GIRARD - Laurence MARTINEZ - Lionel FAIVRE - Xavier DERMONT - Julien CHOSSON - Alain ROUCHON - Léa GANGER – Martine AMBROSINO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DONNE SON ACCORD** quant à la désignation du nouveau membre de la commission citée ci-dessus.

2017/IV/04/3.1 – APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTIONS AN 41 ET AN 43 SIS 23 RUE DE VILLENEUVE

Madame Laurence MARTINEZ, adjoint déléguée à l'urbanisme, rappelle que la commune s'est engagé pour la réalisation de son projet de recomposition foncière de l'îlot Villeneuve/Guichard.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Madame Laurence MARTINEZ explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec Madame Renée BERNARD, en vue de l'acquisition pour 220 000 € du bien immobilier situé « 23 Rue de Villeneuve », cadastré sections AN 41 et AN 43 pour une contenance de 1 427 m<sup>2</sup>.

Madame Laurence MARTINEZ rappelle que ce bien sera rétrocédé à un porteur de projet ou à la commune ultérieurement, conformément aux termes des conventions 69B026 - convention de partenariat avec EPORA, signée le 29 septembre 2015 et 69B032 - convention recomposition foncière îlot Villeneuve/Guichard, signée le 29 novembre 2016 ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 220 000 € ;

- **APPROUVE** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans les conventions 69B026 - convention de partenariat

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

avec EPORA, signée le 29 septembre 2015 et 69B032 - convention recomposition foncière îlot Villeneuve/Guichard, signée le 29 novembre 2016.

**2017/IV/05/1.4.4 – CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) : PROTOCOLE DE MISSION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des études sur les capacités de nos restaurants scolaires et d'un projet d'agrandissement ou de réalisation d'un restaurant scolaire.

Il est nécessaire en ce sens d'effectuer une étude de pré-programmation architecturale de la construction consistant en des études de faisabilité et de définition des emprises des espaces bâtis et publics et par la même de lancer une réflexion préparatoire de ce projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CAUE peut accompagner la Commune pour la définition des enjeux du site et les orientations d'aménagement possibles.

Sa mission serait l'étude préalable, préparatoire aux études de projets, qui vise à mener la pré-programmation architecturales, urbaine et paysagère du futur équipement sur le site choisi.

Monsieur le Maire demande en conséquence d'autoriser la signature du protocole de mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un restaurant scolaire, entre la Commune de Ternay et le CAUE Rhône Métropole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un restaurant scolaire avec le CAUE Rhône Métropole,
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets 2017 et suivants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/IV/06/4.1.1 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 4 POSTES DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

- n°68/06 du 29 mai 2006 portant sur la création de 2 postes d'agents des services techniques à temps non complet :

- l'un (adjoint technique) à 22h20 porté par délibération n° 121/10 du 15 décembre 2010 à 30h00, (1)

- l'autre (adjoint technique) à 20h00 porté par délibération n° 40/09 du 7 avril 2009 à 22h30 puis par délibération n° 119/10 du 15 décembre 2010 à 23h45 ; (2)

- n°59/09 du 30 juin 2009, créant le poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à Temps Non Complet 31 heures, (3)

- n° 96/09 du 20 octobre 2009, créant un poste d'adjoint technique à temps non complet 34 heures. (4)

Au regard des besoins du service, ces temps de travail doivent être augmentés.

**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E**  
**C O M M U N E   D E   T E R N A Y**

En ce qui concerne la transformation du Temps Non Complet 34 heures en temps complet, l'aménagement de temps de travail étant inférieur à 10%, l'avis du Comité Technique n'est pas nécessaire. (4)

Le Comité Technique en séance du 11 avril 2017 a émis un avis favorable à la transformation des postes de la façon suivante :

- 1 poste à Temps Non Complet 30 heures en temps complet, (1)
- 1 poste à Temps Non Complet 23h45 en temps complet. (2)
- 1 poste à Temps Non Complet 31 heures en temps complet, (3)

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la durée hebdomadaire de travail des postes du cadre d'emplois des adjoints technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- de 30 heures à temps complet, (1)
- de 23h45 à temps complet, (2)
- de 31 heures à temps complet, (3)
- de 34h00 à temps complet (4)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** l'augmentation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :
  - o 1 poste à Temps Non Complet 30 heures à temps complet,
  - o 1 poste à Temps Non Complet 23h45 heures à temps complet,
  - o 1 poste à Temps Non Complet 31h00 à temps complet,
  - o 1 poste à Temps Non Complet 34h00 à temps complet.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/IV/07/5.7.5 – MISE A DISPOSITION PAR CCPO DU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) POUR L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS PREALABLES**

Vu la délibération n° 2014-114-4.4 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 approuvant la convention de mise à disposition du service ADS (Application du Droit des Sols) entre la CCPO et ses communes-membres ;

Considérant que la CCPO a créé un service d'instruction doté des compétences techniques, administratives et juridiques nécessaires en adoptant une convention de mise à disposition de son service ADS à destination de ses communes-membres ;

Considérant que cette convention prévoit pour la Commune de Ternay l'instruction des autorisations d'urbanismes suivantes :

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- Certificats d'urbanismes opérationnels ;
- Permis de Construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Déclarations préalables lotissement et autres divisions foncières.

Considérant que le service urbanisme de la Commune de Ternay instruit de son côté toutes les autres déclarations préalables ;

Considérant que la commune de Ternay a sollicité la CCPO en date du 24 avril 2017 afin que le service ADS instruisse à titre exceptionnel et de manière temporaire toutes les déclarations préalables qui seront déposées en Commune, sur la période du 10 au 28 juillet 2017 inclus au motif d'indisponibilité totale du personnel titulaire, affecté au service ADS communal durant cette période ;

Considérant que le projet de schéma de mutualisation prévoit la mise en place d'un service de remplacement entre les collectivités membres de la CCPO permettant une entraide entre ces dernières ;

Considérant la période sollicitée et sa durée du 10 au 28 juillet 2017 inclus.

Considérant que la procédure d'instruction pour les déclarations préalables sera identique à la procédure décrite dans la convention de mise à disposition du service ADS entre la CCPO et ses commune- membres,

Considérant que, chaque acte correspondant à une Déclaration Préalable aura un coût d'instruction d'un montant de 194 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – May RENAUDIN – Bruno PERRIN – et **5 ABSTENTIONS :** Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI.

- **APPROUVE** la mise à disposition exceptionnelle du service ADS de la CCPO pour l'instruction de toutes les déclarations préalables déposées sur la période de 10 au 28 juillet 2017 inclus ;
- **APPROUVE** la procédure d'instruction ainsi que le coût d'instruction de l'acte correspondant aux déclarations préalables d'un montant de 194 € par acte ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes inhérents à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget communal 2017,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

2017/IV/08/5.7.5 – CONVENTION AVEC COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, Madame Christelle PAGNIER, adjoint technique, en vue d'assurer l'entretien des locaux du Syndicat d'Initiative sis Maison du Prieuré – Place de l'Eglise TERNAY.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) en séance du 18 mai 2017 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition tripartite avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et Mme Christelle PAGNIER, prenant effet au 1<sup>er</sup> août 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition sus-visée avec Madame Christelle PAGNIER et la CCPO prenant effet au 1<sup>er</sup> août 2017 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/IV/09/4.2.3.5 – SERVICE REMPLACEMENT : CONVENTION COMMUNE DE TERNAY / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA METROPOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole, en cas de besoin, des conventions pour des missions de remplacement d'agents titulaires au sein de différents services de la Commune, et demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer des conventions de missions de remplacements et leurs avenants pour les années 2017 et suivantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions de missions de remplacements et leurs avenants de missions de remplacements d'agent titulaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole pour les années 2017 et suivantes.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2017 et suivants,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/IV/10/1.4.4 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame Laurence MARTINEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal de la demande du Maire de Saint Symphorien d'Ozon visant à mettre à disposition un



**R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E**  
**C O M M U N E D E T E R N A Y**

agent de la police municipale de Ternay dans le cadre du déroulement de la foire qui aura lieu le dimanche 3 septembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Olivier DESBAT – Yann FERNANDES – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Bruno PERRIN – Roberto POLONI et **1 ABSTENTION :** Xavier DERMONT :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale avec la commune de Saint Symphorien d'Ozon dans le cadre de la foire en septembre 2017 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/IV/11/6.1.5 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES – PARCOURS DECOUVERTES (TAP) ET ACCUEIL DE LOISIRS DE TERNAY**

Madame Nathalie MICHAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires et jeunesse, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'amender le règlement intérieur des Activités péri et extrascolaires – Parcours Découvertes (TAP) et Accueil de Loisirs et d'y inclure les dispositions concernant le Club Ados.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Nathalie MICHAUD ;

- **ADOpte** le règlement intérieur des Activités péri et extrascolaires – Parcours Découvertes (TAP) et Accueil de Loisirs annexé à la présente.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/IV/12/1.1.5.5 – MARCHE FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE ET PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE : EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2016/XI/04/1.1.5.5 du 29 novembre 2016 relative à l'exonération partielle des pénalités à charge de la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES, titulaire du marché de fourniture, installation, maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine et prestations de télésurveillance.

A la suite de la notification de ladite délibération, les représentants de la Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES ont été reçus à leur demande afin d'exposer des éléments non portés à

**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E**  
**C O M M U N E   D E   T E R N A Y**

notre connaissance jusqu'alors et donc non pris en compte dans le montant du calcul initial des pénalités.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'exonérer la Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant de 68 000 € ramenant le montant des pénalités de retard à 10 000,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** d'exonérer la Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant de 68 000,00 € ramenant le montant des pénalités de retard à 10 000,00 € au regard des éléments sus développés,
- **RAPPORTE** les dispositions de la délibération n°2016/XI/04/1.1.5.5 du 29 novembre 2016 relative à l'exonération partielle des pénalités à charge de la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES, titulaire du marché de fourniture, installation, maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine et prestations de télésurveillance concernant le montant se rapportant à l'exonération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/IV/13/7.1.4 – PRIX DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET COTISATIONS D'INSCRIPTION AUX RESTAURANTS SCOLAIRES**

Madame Nathalie MICHAUD, Adjointe aux affaires scolaires rappelle la délibération n°2016/VI/08/7.1.4 du 21 juin 2016 fixant les prix des repas aux restaurants scolaires pour l'année scolaire 2016/2017 et fixant les droits d'inscription aux restaurants scolaires.

Madame Nathalie MICHAUD propose les prix des repas aux restaurants scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit et ce, jusqu'à prochaine délibération :

- Repas enfant :	4,05 €
- Repas exceptionnel enfant :	5,30 €
- Repas enseignant, personnel communal :	4,05 €
- Repas adulte :	5,30 €
- tarif d'accueil journalier des enfants allergiques	1,50 €
- Extérieurs	4,50 €

Madame Nathalie MICHAUD propose de maintenir les cotisations d'inscription aux restaurants scolaires et aux ateliers thématiques pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit et ce, jusqu'à prochaine délibération :

Droits d'inscription en cycle maternelle et élémentaire :

- Pour 1 enfant :	13€
- Pour 2 enfants :	23€
- Pour 3 enfants :	26€
- Pour 4 enfants :	29€
- 5 enfants et plus:	32€

**R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E**  
**C O M M U N E D E T E R N A Y**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Bruno PERRIN

**5 voix CONTRE :** Alain ROUCHON – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI

**1 ABSTENTION :** Béatrice CROISILE :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Nathalie MICHAUD ;
- **ADOpte** les tarifs des repas aux restaurants scolaires indiqués ci-dessous pour l'année scolaire 2017/2018 et ce jusqu'à prochaine délibération :

- Repas enfant :	4,05 €
- Repas exceptionnel enfant :	5,30 €
- Repas enseignant, personnel communal :	4,05 €
- Repas adulte :	5,30 €
- tarif d'accueil journalier des enfants allergiques	1,50 €
- Extérieurs	4,50 €

- **MAINTIENT** les cotisations d'inscription aux restaurants scolaires et aux ateliers thématiques pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit et ce jusqu'à prochaine délibération :

Droits d'inscription en cycle maternelle et élémentaire :

- Pour 1 enfant :	13 €
- Pour 2 enfants :	23 €
- Pour 3 enfants :	26 €
- Pour 4 enfants :	29 €
- 5 enfants et plus :	32 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application des dispositions de cette délibération.

**2017/IV/14/7.1.4 – TARIFS : ACCUEIL PERISCOLAIRE – EXTRA-SCOLAIRE – CLUB ADOS ET TAP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016/XI/02/7.1.4 en date du 29 novembre 2016 relative au mode de fonctionnement et à la tarification de l'accueil périscolaire et extra-scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sa délibération du 12 avril 2016 concernant la tarification des temps organisés dans le cadre du PEDT (TAP).

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de modifier le mode de fonctionnement relatif au club Ados 12/17 ans et en conséquence de modifier sa tarification. Actuellement le Club Ados fonctionne durant la période scolaire, chaque mercredi de 13h30 à 18h30, le nouveau modèle de fonctionnement s'établirait comme suit :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU RHÔNE**  
**COMMUNE DE TERNAY**

- Durant la période scolaire, le Club Ados est un lieu d'accueil libre ouvert de **14h à 19h** (sans contraintes horaires sauf contre-indication des parents).
- Durant les vacances scolaires :

JOUR	HORAIRES		
<b>Lundi</b>	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné
<b>Mardi</b>	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné
<b>Mercredi</b>	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné
<b>Jeudi</b>	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné
<b>vendredi</b>	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné

Monsieur le Maire propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

<b>1/2 journée sans repas (uniquement club Ados mercredi)</b>	<b>5 €</b>
<b>Journée sans repas</b>	<b>10 €</b>
<b>Forfait semaine</b>	<b>40 €</b>

Tous les autres tarifs et dispositions adoptés par les délibération n° 2016/XI/02/7.1.4 du 29 novembre 2016 et n° 2016/III/05/7.1 .4 du 12 avril 2016 demeurent inchangés, néanmoins pour une parfaite lisibilité, Monsieur le Maire propose de reprendre la totalité des tarifications sus-visées dans la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ADOPTE** les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2017 :
  - **TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE (matin et soir) :**
  - Cotisation préalable (de septembre à septembre) à toutes inscriptions aux différents accueils :
    - o 1 personne : 10,50 €
    - o 2 personnes : 12,60 €
    - o 3 personnes et plus : 14,70 €

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU RHÔNE**  
**COMMUNE DE TERNAY**

Quotient familial	7h30 / 8h30	16h30/17h45	16h30/18h30
0 à 650 €	2,60 €	3,10 €	4,25 €
Supérieur à 650 €	2,70 €	3,20 €	4,35 €

- **TARIFS CENTRE DE LOISIRS :**

- Cotisation préalable (de septembre à septembre) à toutes inscriptions aux différents accueils :
  - o 1 personne : 10,50 €
  - o 2 personnes : 12,60 €
  - o 3 personnes et plus : 14,70 €

	Quotient familial	1er enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	PAI (*)
Prix du Mercredi après-midi avec repas et goûters	0 à 300 €	5,10 €			Réduction de 1,50 €
	301 à 500 €	6,10 €			
	501 à 650 €	8,10 €			
	Supérieur à 650 €	10,10 €			
	Extérieurs (1)	18,10 €			
Prix à la journée de vacances scolaires avec repas et goûters	0 à 300 €	10,60 €	10,10 €	9,60 €	Réduction de 1,50 €
	301 à 500 €	13,10 €	12,60 €	12,10 €	
	501 à 650 €	15,10 €	14,60 €	14,10 €	
	Supérieur à 650 €	17,10 €	16,60 €	16,10 €	
	Extérieurs (2)	22,50 €	22,00 €	21,50 €	

(\*) PAI : Projet d'Accueil Individualisé : s'il s'agit d'un PAI lié à une allergie alimentaire, les parents fournissent un panier repas.

(1) Extérieurs mercredi : concernent les enfants scolarisés à Ternay justifiant d'une dérogation scolaire dûment formalisée

(2) Extérieurs vacances scolaires : concernent les enfants justifiant d'un lien de parenté et/ou familial en filiation directe sur le territoire communal sur présentation de justificatifs.

Les familles supporteront les coûts supplémentaires dus éventuellement selon les activités et sorties proposées.

- **TARIFS CLUB ADOS :**

- Durant la période scolaire, le Club Ados est un lieu d'accueil libre ouvert de **14h à 19h** (sans contraintes horaires sauf contre-indication des parents).
- Durant les vacances scolaires :

JOUR	HORAIRES		
<b>Lundi</b>	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné
<b>Mardi</b>	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné
<b>Mercredi</b>	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY**

<b>Jeudi</b>	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné
<b>vendredi</b>	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné

**TARIFS :**

<b>1/2 journée sans repas (uniquement club Ados mercredi)</b>	<b>5 €</b>
<b>Journée sans repas</b>	<b>10 €</b>
<b>Forfait semaine</b>	<b>40 €</b>

Les familles supporteront les coûts supplémentaires dus éventuellement selon les activités et sorties proposées.

- **TARIFS PEDT (Parcours Découverte / TAP) des mardis et jeudis après-midi selon les Groupes Scolaires**

<b>Par mois et par enfant</b>	<b>5 €</b>	tout mois entamé est dû de septembre à juin
-------------------------------	------------	---

- **PRÉCISE** que les recettes résultant de l'application de la présente délibération seront perçues à l'article 70632 de la section de fonctionnement pour les droits d'inscription au centre de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires et à l'article 7067 de la section de fonctionnement pour les droits d'inscription à l'accueil périscolaire et aux ateliers éducatifs périscolaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/IV/15/7.1.1 – BUDGET COMMUNAL 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants sur le budget communal 2017 suite à la modification des intitulés des comptes ci-dessous au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et non pris en compte lors du vote du budget primitif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Opérations réelles :

73/7323/01 (Reverst du prélèvt de l'Etat sur le produit brut des jeux)	- 16 897,00
73/73221/01 (FNGIR)	+ 16 897,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2017/IV/16/7.6.1 – SIAVO : PARTICIPATION FINANCIERE 2017**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal du montant de 944,89 € relatif à la participation financière 2017 du Service Public d'Assainissement au SIAVO, calculée sur le montant des volumes consommés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **DECIDE** de budgétiser cette dépense dans son intégralité ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 944,89 euros ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget du Service Public d'Assainissement 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/IV/17/7.5.3 – SUBVENTION COMMUNALE 2017 : ASSOCIATION DES PEINTRES TERNAYSARDS**

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST, adjoint à la Culture, propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Association des Peintres Ternaysards une subvention communale annuelle d'un montant de 500 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Madame RIVIERE-PROST, adjoint à la Culture ;
- **OCTROIE** une subvention communale annuelle de 500 € à l'Association des Peintres Ternaysards ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

2017/IV/18/7.5.1 – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES (DRAC) : DEMANDE SUBVENTION ET AUTORISATION D'ACHAT DE LA  
VITRINE POUR PROTECTION STATUE SAINT NICOLAS

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST, adjoint délégué à la culture, patrimoine et tourisme rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/I/07/7.5.1 en date du 24 janvier 2017 relative à la demande de subvention et d'autorisation de travaux auprès de la DRAC pour le projet de travaux de restauration de la statue de Saint Nicolas.

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST propose en outre, l'acquisition d'une vitrine de protection de la statue de Saint Nicolas.

En conséquence, il convient de solliciter une demande d'autorisation de travaux sur un objet mobilier protégé au titre des Monuments Historiques et de déposer le CERFA correspondant ainsi qu'une demande de subvention actualisée auprès de la DRAC, comprenant les travaux de restauration de la statue et sa protection par une vitrine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de procéder à la réalisation des travaux de restauration et à l'acquisition de la vitrine de protection de la statue Saint Nicolas,
- **DONNE son ACCORD** pour solliciter une demande d'autorisation de travaux sur un objet mobilier protégé au titre des Monuments Historiques et de déposer le CERFA correspondant, sur l'exercice budgétaire 2017, comprenant les travaux de restauration de la statue et sa protection par une vitrine.
- **SOLLICITE** auprès la DRAC une subvention pour les travaux susvisés,
- **AUTORISE** à ce titre Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Communal 2017 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

2017/IV/19/7.5.1 – AGENCE DE L'EAU : DEMANDE DE SUBVENTION POUR  
TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE MORZE ET  
RUE NEUVE SELON CHARTE QUALITÉ NATIONALE

Monsieur Robert VILLEJOBERT, Adjoint délégué aux réseaux secs et humides, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2017/II/06/7.5.1 en date du 28 février 2017 sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue de Morze et Rue Neuve.

Il convient de réaliser cette opération d'assainissement selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue de Morze et Rue Neuve, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;



**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E**  
**C O M M U N E   D E   T E R N A Y**

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**2017/IV/20/1.4.4 – STRUCTURE MULTI ACCUEIL «LES PIERROTS» :  
CONVENTION MEDECIN REFERENT**

Madame Rachel REY, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la structure multi accueil « Les Pierrots » d'avoir un médecin référent, pour la mise à jour des vaccinations, la vérification de l'hygiène à la structure « Les Pierrots », et la mise en place d'un protocole de soins en fonction des besoins de la directrice de la structure.

Madame Rachel REY précise qu'il convient de mettre en place une convention avec un médecin, régissant notamment les conditions administratives et financières et précise que le montant du taux horaire est fixé à 30 euros brut par visite de la structure, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Rachel REY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec un médecin référent ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2017 et suivants ;
- **FIXE** le montant du taux horaire à 30 euros brut, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/IV/21/1.4.4 – CONVENTION BEBE LECTEUR – DEPARTEMENT DU RHONE  
/ COMMUNE DE TERNAY**

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST, adjointe déléguée à la Culture, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Rhône entend développer la lecture publique en faveur des communes rurales et semi-urbaines et que dans le cadre du Schéma Départemental de Lecture Publique voté en séance du 5 juin 2015 (Délibération n°003 du 5 juin 2015) ; il s'est engagé à lutter contre l'illettrisme et à favoriser l'accès au livre à l'écrit dès le plus jeune âge.

L'action Bébé Lecteur est un dispositif consistant pour le Département à offrir à tout enfant rhodanien, né ou adopté de moins de 3 ans en 2016 et années suivantes, « l'album bébé lecteur ». La remise de l'album Bébé Lecteur en bibliothèque sera assortie d'une exonération d'un an des droits d'inscription à la bibliothèque pour tous les membres de la famille de l'enfant (parents, frères et sœurs).

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention « Bébé Lecteur » avec le Département du Rhône qui définit les conditions de participation des bibliothèques communales à l'action Bébé Lecteur ainsi que les obligations réciproques des 2 parties : Département et Communes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Bébé Lecteur » avec le Département du Rhône qui définit les conditions de participation de notre bibliothèque communale à l'action Bébé Lecteur ainsi que les obligations réciproques des 2 parties : Département et Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2018**

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 12 jurés, chargés de faire éventuellement partie du jury pour la session 2018 de la Cour d'Assises :

NOM	Prénoms	Adresse
MARIOTTI	Jean Claude Ange	6 Impasse de la Cerisaie
MARGARITO épouse PACALY	Reine Renée	22 Chemin de Ravareil
MARCON	Djouliane Manuel	2 Impasse de la Vieille Monnaie
BOCCANERA	Stéphanie Sandra	29 Chemin du Terrier
ABDELMOUMENE	Omar	11 Allée des Sapins
TERRAK	Latifa	4 Allée des Sauvages
MELCHIORRE	Gérald Jean-Noël	51 Rue de Chassagne
ALLES	Pierre Jean	6 Impasse des Thuyas
DESFAYES	Alain	10 Chemin du Colombier
VIGNAL	André Joannès	15 Rue de Chassagne
AMANE épouse HSAIN	Nina	Centre Commercial Les Pierres – Quartier les Emeraudes
MESSOUSSA	Mohamed	14 Rue de la Sarrazinière

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- de la mise en place et de la signature d'un contrat de maintenance et d'entretien annuel de 2 défibrillateurs installés sur la Commune, renouvelable par tacite reconduction pour un montant annuel de 352,00 € HT avec la société D-FIBRILLATEUR – ZI Les Iles – Parc Vinci - 13 Rue Alfred Nobel – 69320 FEYZIN, à compter du 1er juin 2017.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

**Le Maire,**

**Jean-Jacques BRUN**